

Animaux domestiques



Les animaux domestiques

Les maîtres des chiens sont dans **l'obligation de ramasser les déjections de leur animal** sur la voie publique, y compris sur les espaces verts. **Tous les chiens doivent être tatoués et tenus en laisse.**

La vaccination antirabique n'est plus obligatoire en France depuis 1998. Toutefois, pour les chiens et chats non catégorisés et qui ne sont pas amenés à voyager, ce peut être une sage précaution, les vétérinaires continuent à le préconiser à leurs clients à titre préventif. Il revient donc à tout propriétaire de petits félins ou de canins de décider de l'opportunité de faire ou non vacciner son animal contre la rage.

Les animaux dangereux

Ces animaux doivent être déclarés en mairie, auprès de la Police municipale. **Déclarez vos animaux via [l'Espace Citoyens](#)**

Les chiens de catégorie 1

Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

- chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;
- chiens de type Tosa.

Les chiens de catégorie 2

Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :

- chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;
- chiens de race Rottweiller ;
- chiens de type Rottweiller ;
- chiens de race Tosa.

<https://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux>

Divagation des chiens et chats sur la voie publique

"Il est interdit de laisser circuler les chiens et les chats sur le territoire de la commune d'Osny, sans que ceux-ci soient tenus en laisse et maintenus sous la surveillance directe de leur propriétaire ou gardien."

Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats du 14-11-1996, extrait de l'article 2

Documents

[Permis de détention définitive de chien catégorisé](#)

[Permis de détention provisoire d'un chien catégorisé](#)

[Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens et des chats](#)

[Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux](#)

Liens utiles

[Déclarer mon chien catégorisé](#)

agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux

